

A.L.B.A.
Société civile immobilière
au capital de 1 050 euros
Siège social : 109 rue du Faubourg Saint Jean
45000 ORLEANS
810036285 RCS ORLEANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 7 Mars,
A 10 heures,

Les associés de la Société A.L.B.A., société civile immobilière au capital de 1 050 euros, divisé en 210 parts de 5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 109 rue du Faubourg Saint Jean 45000 ORLEANS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Aïssa LEFNAOUI, titulaire de 140 parts sociales en pleine propriété
- Madame Mélanie LEFNAOUI, titulaire de 70 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aïssa LEFNAOUI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Cession de parts au profit de Mme Mélanie LEFNAOUI et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.



Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance de la cession par Monsieur Boubakr AGUILAL à Madame Mélanie LEFNAOUI de soixante-dix (70) parts sociales lui appartenant dans la Société, intervenue en date du 07/03/2026 à ORLEANS, décide, de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **MILLE CINQUANTE EUROS** (1 050 euros)

Il est divisé en **210 parts de 5 euros** chacune et initialement répartie de la façon suivante :

Monsieur Aïssa LEFNAOUI, 140 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 140	140 parts
---	-----------

Monsieur Boubakr AGUILAL, 70 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 141 à 210	70 parts
---	----------

Par suite de la cession de parts sociales en date du 07/03/2026, les parts sont actuellement réparties comme suit :

Monsieur Aïssa LEFNAOUI, 140 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 140	140 parts
---	-----------

Madame Mélanie LEFNAOUI, 70 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 141 à 210	70 parts
--	----------

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 210 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associée.

